

velle coupe au calice et de faire dorer le ciboire, ordonné enfin au curé de faire exécuter la présente ordonnance et d'en faire lecture au prône.

Le 26 juin 1739, dans une autre visite faite par le même M. Miniac, mêmes ordonnances et pour les mêmes sujets, c'est-à-dire pour faire rendre compte aux anciens marguilliers, avec menace, cette fois, d'obliger le marguillier en charge de recourir à M. l'intendant, pour en obtenir les ordres nécessaires, pour mettre fin à une négligence aussi dommageable aux intérêts de l'église. Ordre donné dans la même visite, de mettre à la criée, les banes de ceux qui, négligeant de payer les rentes de leurs banes, ne les payeront pas au plus tôt. Renouvelé aussi l'ordre au sujet du calice et du ciboire.

En voyant la suite de toutes ces ordonnances portées si inutilement pendant seize années, n'ayant presque toutes pour objet principal, que de faire rendre compte aux marguilliers des années précédentes, on ne sait ce qui doit le plus étonner, ou l'extrême patience des supérieurs chargés de veiller aux intérêts de la fabrique, ou l'excès de négligence de la part des marguilliers de cette paroisse, pour ne rien dire de plus. Comme, à quelques exceptions près, on a toujours vu dans les marguilliers de cette paroisse la même poussée plus ou moins loin, jusqu'au temps où ceci est écrit c'est-à-dire, en 1830, on serait tenté d'en demander la cause, sans doute. Sans vouloir décider à laquelle des causes suivantes on peut attribuer cette négligence, nous assignons celles-ci : la pauvreté de la paroisse, le peu de fermeté dans les marguilliers, et la crainte de se faire des ennemis en poursuivant avec la rigueur nécessaire le paiement de ce qui est dû à la fabrique, la négligence dans les paroissiens et la prévention qui les porta à dire et peut-être à croire, que l'église en a toujours assez et qu'elle ne souffre rien, en attendant qu'ils aient la volonté de payer ce qu'ils lui doivent.

Au reste, dans le cours des années précédentes, à l'exception des frais pour les réparations de l'église, on ne voit rien de remarquable, ni dans les recettes, ni dans les dépenses. La seule chose qu'on peut remarquer dans les recettes, sont des dons encore faits, par les évêques ou par les grands vicaires et quelques particuliers laïques. On voit encore en article de recette de cette année 1739, dix livres payées par Jean Chaillé, pour l'amende à laquelle il avait été condamné ; dix autres livres payées éga-